# CONTRAT D'ENGAGEMENT

# « Conseil Municipal Jeunes »

La ville d'Enghien-les-Bains par l'intermédiaire de la Direction de l'Action Educative et de son Service Jeunesse & Sports, propose la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes afin de porter la voix des jeunes Enghiennois.

A partir d'un scrutin uninominal à un tour, **18 jeunes** pourront être élu(e)s au suffrage direct. Ils représenteront les jeunes Enghiennois lors des commissions et des séances plénières pour concevoir et soutenir leurs projets.

#### Article 1: Calendrier 2018

Les dates à retenir :

- ➤ Inscription sur la liste électorale : du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2018
- **Dépôt des dossiers d'inscription :** du 3 septembre au 19 octobre 2018
- ➤ **Période vacances scolaires :** préparation des affiches /programme des candidats en collaboration avec le service communication
- Campagne électorale des jeunes : du 5 au 16 novembre 2018
- **Elections :** du 16 au 23 novembre 2018
- ➤ **Résultat :** affichage à partir du 26 novembre 2018
- ➤ Cérémonie/Remise des écharpes républicaines aux nouveaux conseillers municipaux juniors : 30 novembre 2018 à 18h00 sous réserve de confirmation
- ➤ Week-end d'intégration : du 7 au 9 décembre 2018

Lieu: Centre départemental de formation et d'animation sportive (CDFAS), 64 Rue des Bouquinvilles, 95600 Eaubonne. Les parents sont invités à déposer leur enfant le vendredi 7 Décembre à 18h00 au CDFAS et le récupère le dimanche 9 Décembre 2018 à 18h00. Le référent reprécisera les horaires auprès des jeunes.

# Article 2 : Conditions de participation au scrutin et éligibilité

Il est demandé aux jeunes Enghiennois correspondants aux critères, scolarisés ou non sur la commune, de déposer le dossier d'inscription, du 3 Septembre au 19 Octobre 2018 au sein des lieux mentionnés ci-dessous.

Les dossiers sont à déposer soit :

- à Oxyjeunes, 36, rue de la Coussaye 95880 Enghien-les-Bains
- au B.I.J & Cap Santé, 13 Place Foch, 95880 Enghien-les-Bains
- pendant les permanences Etablissements scolaires de la ville





# Les critères d'éligibilité:

- Etre collégien enghiennois (y compris scolarisé hors commune)
- Avoir fourni le dossier famille de renseignements 2018 2019 dûment rempli et complet.
- Déposer son dossier d'inscription dûment rempli et complet
- Avoir signé le présent contrat d'engagement

# Article 3 : Campagne électorale

Comme dans toute campagne électorale, des règles d'équité sont établies afin d'offrir les même outils de communication, le même temps d'exposition.

Seuls les moyens proposés ci-dessous seront acceptés dans le cadre de la campagne électorale.

Les outils disponibles par la collectivité sont :

- Une affiche nominative réalisée pour l'ensemble des candidats (pendant les vacances d'octobre)

#### **Article 4 : Elections**

A partir d'un scrutin uninominal à un tour, 18 jeunes pourront être élu(e)s au suffrage direct. Ils représenteront les jeunes Enghiennois lors des commissions et des séances plénières pour soutenir et défendre leurs projets.

# **Organisation structurelle:**

Dans l'optique d'une représentation la plus large possible, il sera privilégié, une représentation proportionnelle des jeunes Enghiennois, tout d'abord :

- Par parité jeune fille et jeune garçon
- Par collège :
- ➤ 6 élu(e)s pour le collège G.POMPIDOU et
- ➤ 6 élu(e)s pour le collège Notre Dame Providence
- Par classe, il est préférable d'obtenir une représentation par classes de 6ème, 5<sup>ème</sup>, 4ème, 3ème
- 6 élu(e)s scolarisé(e)s hors commune

En cas d'égalité, la représentation par classes primera et la priorité sera donnée aux élèves les plus âgés.

# Démarche:

Les jeunes électeurs devront s'être inscrits préalablement sur la liste des électeurs jeunes en remplissant le formulaire en ligne sur le site de la ville d'Enghien-les-Bains.

Les bureaux de votes :

Un président de bureau de vote (Adulte)
Un secrétaire (Adulte ou jeune)
Un assesseur (Jeune)





#### Lieux:

☐ Au collège George POMPIDOU, 20 Rue de la Coussaye, 95880 Enghien-les-Bains
o Lors de la permanence, le vendredi 23 Novembre 2018, 12h30 – 13h30
□ Au collège Notre Dame de Providence, 7 Boulevard Sadi Carnot 95880 Enghien-les-Bains
o Lors de la permanence, le vendredi 16 Novembre 2018, 12h30 – 13h30
□ Oxyjeunes, 36, rue de la Coussaye 95880 Enghien-les-Bains
o Le mercredi 21 Novembre 2018 de 14h30 à 19h00

# Dépouillement :

Chaque urne sera transportée à la fermeture de chaque bureau de vote, en mairie pour le dépouillement.

Les personnes présentes dans les bureaux de vote seront également les scrutateurs.

## Affichage des résultats des élections :

Les résultats seront affichés dès mercredi 28 Novembre 2018.

#### **Article 5: Mandat**

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes Enghiennois et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou envie dont il pourrait avoir connaissance.

Le Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat de 2 ans.

#### Chaque élu s'engage à :

- Remplir ses missions d'élu jusqu'au terme de son mandat (de Janvier 2019 à Décembre 2020)
- Représenter les jeunes Enghiennois
- Informer les jeunes Enghiennois des actions mises en œuvre, que ce soit au sein de leur établissement scolaire ou bien dans l'espace publique
- Relayer les idées, envies, remarques, réflexions de leurs camarades mais surtout de l'ensemble des jeunes Enghiennois
- Participer à la vie de la commune
- Proposer des projets thématiques et les mener à leur terme
- Savoir travailler en collaboration avec les autres élu(e)s jeunes, les services municipaux, les associations
- Être en contact permanent avec le référent du C.M.J
- Promouvoir le Conseil Municipal Jeunes et ses actions
- Être présent à toutes les séances plénières (Obligatoire)
- Participer de manière active aux commémorations nationales et toute action municipale
- Découvrir et s'approprier le fonctionnement des institutions
- Participer aux visites des institutions proposées
- Participer aux formations Conseil Municipal Jeunes proposées





- Identifier les acteurs des institutions
- Promouvoir la Convention des Droits de l'Enfant par son implication

Extrait de la Convention des Droits de l'Enfant

- o Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
- o Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
- o Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
- o Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
- o Article 17: Tu as droit à l'information
- o Article 42 : La diffusion de tes droits
- Prévenir en cas d'empêchement, au plus tard 48 heures avant tout rassemblement (rencontre, commissions, séances plénières)
- Être ponctuel
- Participer au week-end d'intégration du vendredi 7/12 à 18h00 au dimanche 9/12 Décembre à 18h00

# Objectifs et enjeux du week-end d'intégration :

- Se découvrir & Instaurer une dynamique de groupe
- Découvrir les fonctionnements des institutions
- Elaborer et voter le règlement intérieur
- Apporter des notions théoriques des Conseillers Municipaux Jeunes
- Comprendre & Envisager les missions d'un élu(e)
- Aborder la notion de représentativité des jeunes
- S'ouvrir aux autres
- Créer, Favoriser, Développer des situations d'échanges et de dialogues

<u>Lieu</u>: Centre départemental de formation et d'animation sportive (CDFAS), 64 Rue des Bouquinvilles, 95600 Eaubonne. Les parents sont invités à déposer leur enfant le vendredi 7 Décembre à 18h00 au CDFAS et le récupère le dimanche 9 Décembre 2018 à 18h00. *Le référent reprécisera les horaires auprès des jeunes*.

# 5.1 Mesure dérogatoire

La durée du mandat peut être prolongée d'un an, afin de donner la possibilité d'aboutir aux volontés et projets des jeunes Enghiennois.

Les élus jeunes donneront, le cas échéant, leur accord.

# Article 6: Fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes

#### 6.1 Rôle des encadrants adultes

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.





Le référent du Conseil Municipal Jeune aide et guide les jeunes élus dans leurs débats et dans leurs travaux :

- Sur la faisabilité technique, budgétaire du projet
- Sur la réorientation des discussions pour que le projet tienne compte de ces contraintes
- Sur l'avancement des projets
- Sur la rédaction et la présentation des projets
- Sur l'organisation temporelle du Conseil Municipal Jeunes (planning des commissions, séances plénières...)
- Sur la communication des actions mises en oeuvre

#### 6.2 Permanences C.M.J

Les électeurs pourront au-delà des élections intervenir, faire des suggestions, des remarques proposer leur aide, ses compétences pendant des « permanences du Conseil Municipal Jeunes ». Les permanences offrent également la possibilité aux élu(e)s jeunes d'accéder un espace d'échange et de construction de projets.

# **6.3** Les rencontres ponctuelles

Ce sont toutes les rencontres ne traitant pas des projets. Il peut s'agir d'une réunion:
☐ d'information
☐ de sensibilisation
☐ de formation
d'évènement municipal, nationale (commémoration)
6.4 Séances plénières
Le Conseil Municipal Jeunes est convoqué par le Maire ou par l'élu(e) en charge de la Jeunesse.
Cette convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes :
☐ Par courriel 5 jours au moins avant celui de la séance.
☐ 2 séances plénières par année civile (en fonction des dates de Conseil Municipal adultes)
☐ Les 18 élu(e)s et l'élue en charge de la jeunesse sont tenu(e)s d'être présents à toutes les
séances plénières pour faire valider les projets.

Chaque séance plénière du Conseil Municipal Jeunes fait l'objet d'un compte-rendu détaillé qui est adressé aux membres du Conseil Municipal Jeunes sur le site de la ville.

#### **6.5** Commissions thématiques

Le Conseil Municipal Jeunes se divise en 3 groupes pour faire des propositions autour de ces 3 thématiques qui seront à définir dans les 15 jours suivant son élection.

Les Commissions thématiques nécessitent la présence des élu(e)s engagées dans chacune des thématiques ci-dessus. (6 Elu(e)s par Commission)

Chaque Commission est chargée d'étudier au minimum 2 propositions de projets par thématique.





Le référent du Conseil Municipal Jeune guide, accompagne les jeunes élu(e)s dans l'élaboration des projets.

## 7 Droit à l'image

Toute souscription à ce dispositif jeunesse donne autorisation à la Ville d'Enghien-les-Bains à photographier et/ou filmer les jeunes élus dans le cadre des activités menées. En conséquence de quoi, les familles autorisent la Ville d'Enghien-les-Bains à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos, effectuées à des fins d'information et de communication institutionnelle, pour une durée de 5 ans et pour un territoire illimité :

- lors de projections publiques
- par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique par voie hertzienne, par câble ou satellite)
- sur les réseaux de communication électronique suivants :
- www.ville-enghienlesbains.fr (site de la ville)
- https://www.facebook.com/EnghienlesBains/ (Facebook Ville)
- https://twitter.com/EnghienlesBains?lang=fr (Twitter Ville)
- https://www.instagram.com/enghien.les.bains/ (Instagram Ville)
- https://fr.pinterest.com/ENGHIEN95/ (Pinterest Ville)
- https://www.facebook.com/bijdenghien/ et oxyjeunes (facebook du BIJ et oxyjeunes)
- sur la chaine You tube de la ville d'Enghien les Bains : https://www.youtube.com/user/EnghienlesBainsvideo
- dans des publications papiers suivants : Reflet, Mosaïque, Réglisse....

Les familles peuvent interrompre à tout moment la publication des vidéos/photos, sur simple demande adressée par courriel à « cmj@enghien95.fr ». Dans le cadre d'une photo de groupe, le visage du jeune sera rendu flou avec un logiciel de retouches d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au service de la Ville par mail : cnil@enghien95.fr.

Les familles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

### Protection des données

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression des informations personnelles les concernant,





ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données, qu'ils peuvent exercer à tout moment en adressant en un email à l'adresse suivante : « cmj@enghien95.fr » ou en contactant directement le référent par téléphone au 07 77 54 19 14.

# Article 8 : Acceptation du contrat d'engagement

L'inscription des candidats et la signature de ce contrat entraine l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Signature du candidat

Date:

Signature du représentant légal

Précisez l'affiliation Date :



